



## DECISION MUNICIPALE N

### **OBJET : Demande de subvention auprès de la DRAC concernant la conservation du retable de St Antoine**

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention afin de mener à bien le projet de conservation du retable de Saint Antoine.

**Article 2 :** d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature du financement	Montant HT	Taux
DRAC	14 321,09 €	40%
Association des Amis de la chapelle Sainte Roseline et du patrimoine classé des Arcs	14 321,09 €	40%
Autofinancement	7 160,55 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>35 802,73 €</b>	<b>100%</b>

**Article 3 :** D'entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise au représentant de l'Etat.

Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Le 29 janvier 2025.

Le Maire  
Nathalie GONZALES.

